

Règlement du Tribunal fédéral (RTF)

Modification du 24 juin 2013

*Le Tribunal fédéral suisse
arrête:*

I

Le règlement du 20 novembre 2006 du Tribunal fédéral¹ est modifié comme suit:

Art. 54, renvoi entre parenthèse et al. 2
(art. 28, al. 2, LTF)

² *Abrogé*

Art. 55, renvoi entre parenthèse et let. a
(art. 13 et 28, al. 2, LTF)

La Commission de recours statue sur les litiges prévus aux dispositions suivantes:

- a. art. 10, al. 2, 2^e phrase du règlement du 31 mars 2006 sur les émoluments administratifs du Tribunal fédéral² et contre les autres décisions du Secrétariat général en matière de recouvrement.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

24 juin 2013

Au nom du Tribunal fédéral suisse:

Le président, Gilbert Kolly
Le secrétaire général, Paul Tschümperlin

¹ RS 173.110.131
² RS 173.110.210.2

